

UNE EUROPE DE LA PROXIMITÉ EN FAVEUR DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



Atelier

Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 Languedoc-Roussillon

Déposer son dossier FEDER-FSE-IEJ

Tiphaine Aubert / Virginie Conor

Service coordination des programmes européens
Région Languedoc-Roussillon

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



Sommaire

1 - Circuit d'un dossier de demande

2 - Où se procurer et comment déposer le dossier de demande

3 - Comment renseigner le dossier de demande (contenu du dossier et des annexes)

4 - Points de vigilance

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.

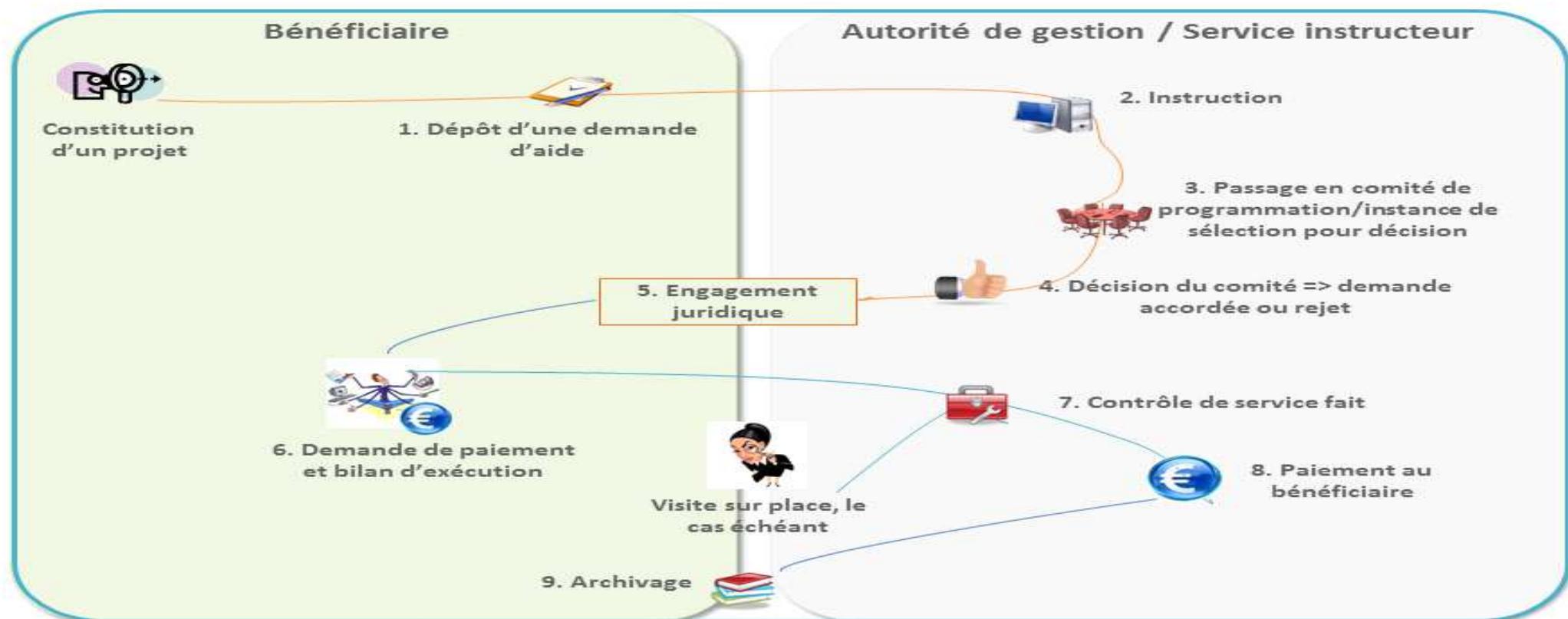


1 - Circuit d'un dossier de demande

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.

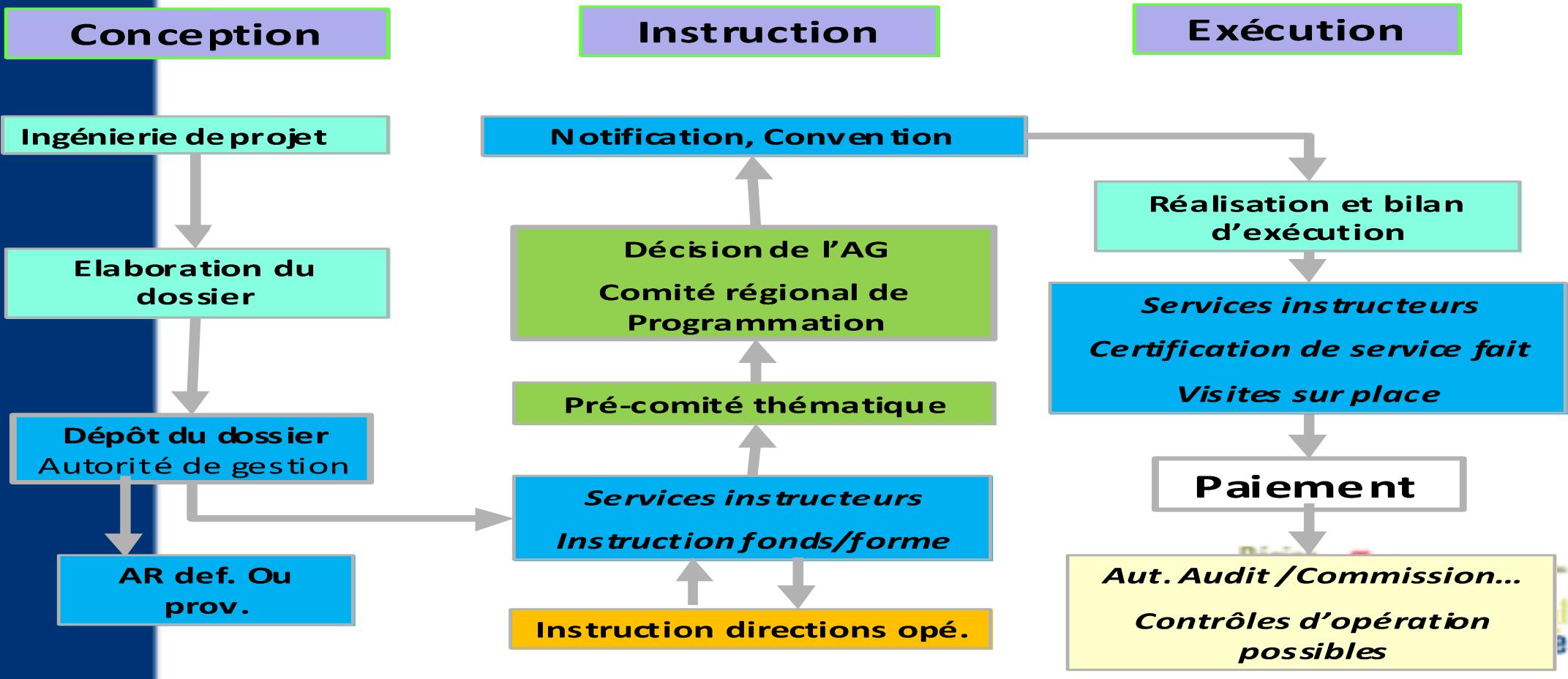


Le circuit du dossier : rôles du bénéficiaire et de l'AG



Le circuit du dossier : les grandes étapes

Le cheminement d'un dossier FEDER FSE IEJ



2 - Où se procurer et comment déposer le dossier de demande ?

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



www.laRegion.fr

Site internet:

www.laregion.fr

Rubrique:

Nos actions / europe et international /
programmes européens 2014-2020 /
les documents à télécharger



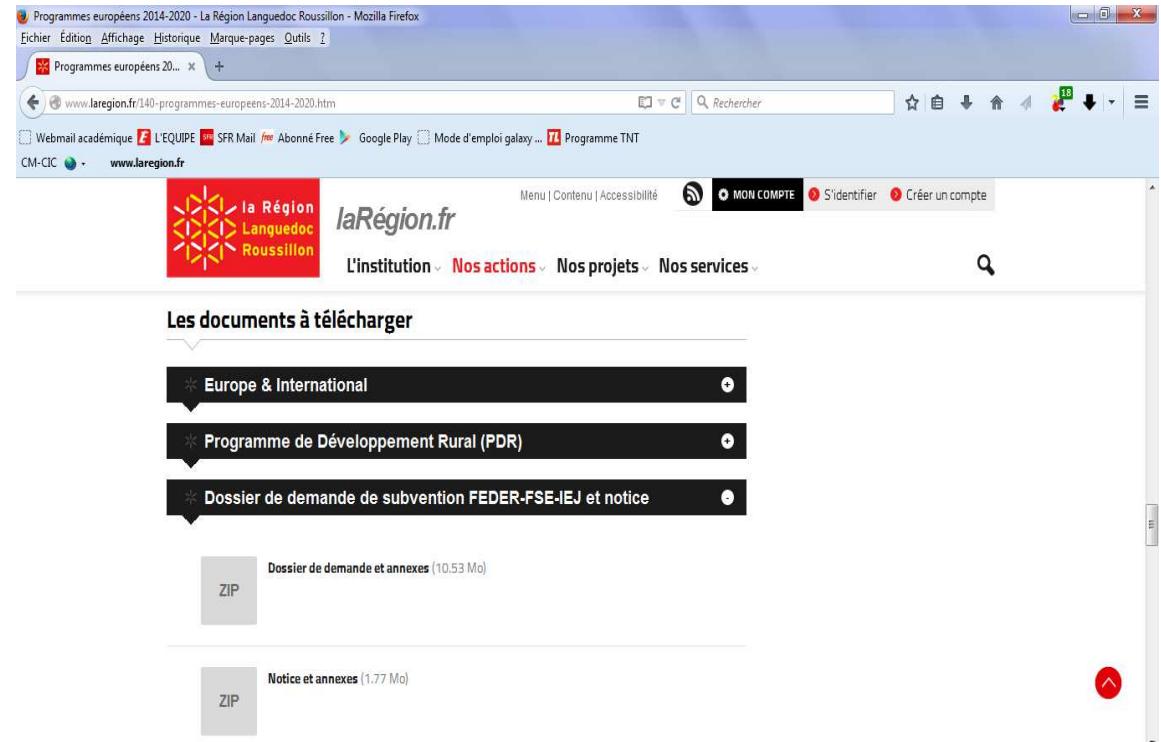
The screenshot shows a Firefox browser window displaying the laRégion.fr website. The page title is "Programmes européens 2014-2020 - La Région Languedoc Roussillon - Mozilla Firefox". The main content area features the laRégion logo and the heading "Programmes européens 2014-2020". Below this, there is a section titled "Des fonds européens pour le développement économique régional" with a sub-section about European funds for regional economic development. To the right, there is a sidebar titled "Nos actions" listing various policy areas such as Economy and employment, Education and vocational training, Professional formation and apprenticeship, Higher education and research, Sports, Culture and heritage, Environment, and Territorial action and transport. The footer includes logos for the European Union, the French Republic, and the Région Languedoc-Roussillon.

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Télécharger le dossier, les annexes et les notices (open office)

les documents à télécharger /
dossier de demande de subvention
FEDER-FSE-IEJ et notice

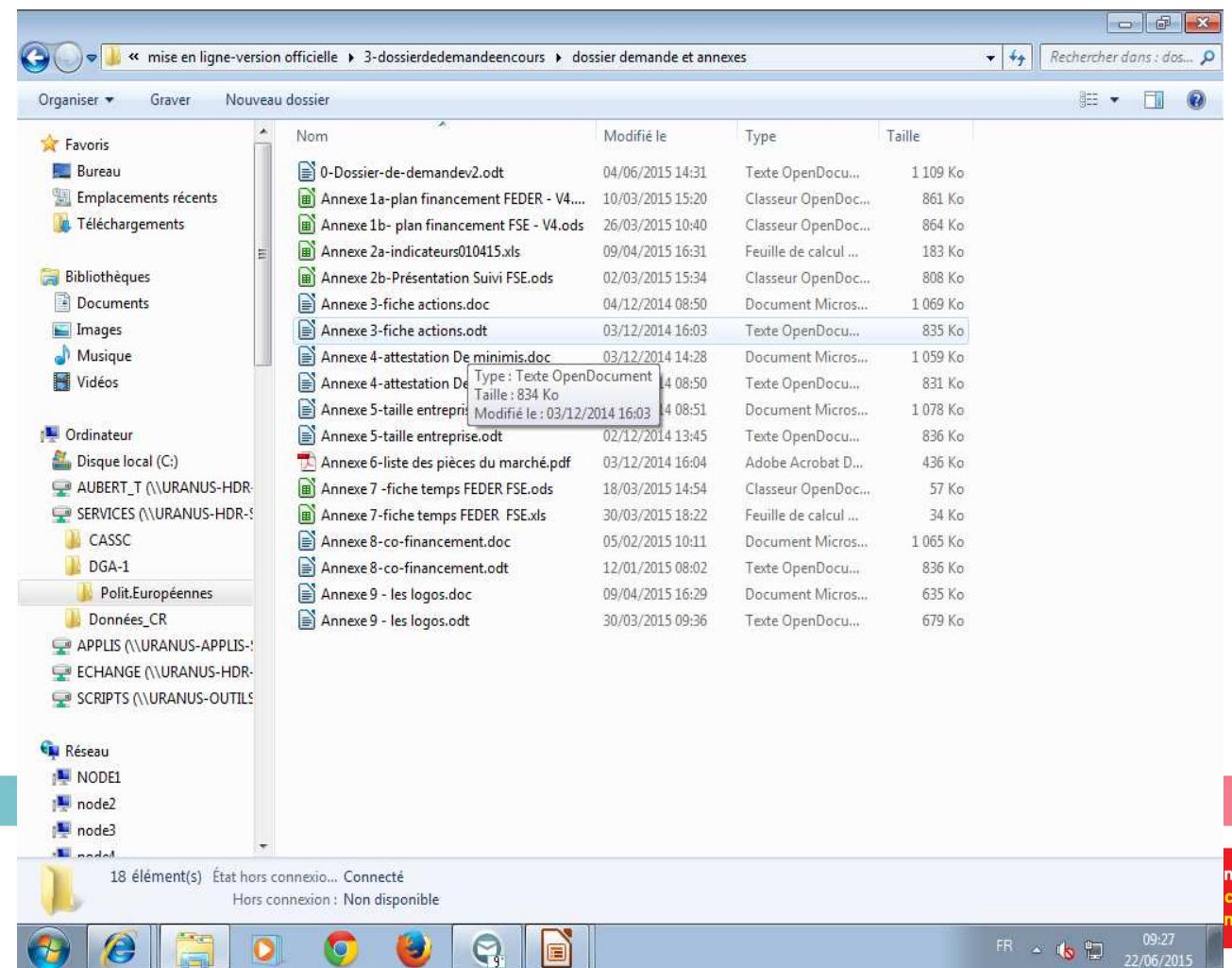


Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structuraux d'investissement.



Télécharger le dossier, les annexes et les notices (open office)

Télécharger: le dossier, les annexes les notices en **open office**



Se faire accompagner au besoin par le service instructeur

europe@cr-languedocroussillon.fr

Les coordonnées de votre instructeur
vous seront ensuite communiquées

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



Où déposer le dossier ?

Région Languedoc-Roussillon

DPIEC, Direction adjointe aux affaires européennes

Service gestion des programmes européens

201 Avenue de la Pompignane

34 064 Montpellier

1 dossier papier + 1 version dématérialisée (CD, clé USB)

Prochainement : saisie du dossier sur le portail
dématérialisé « e-Synergie »

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



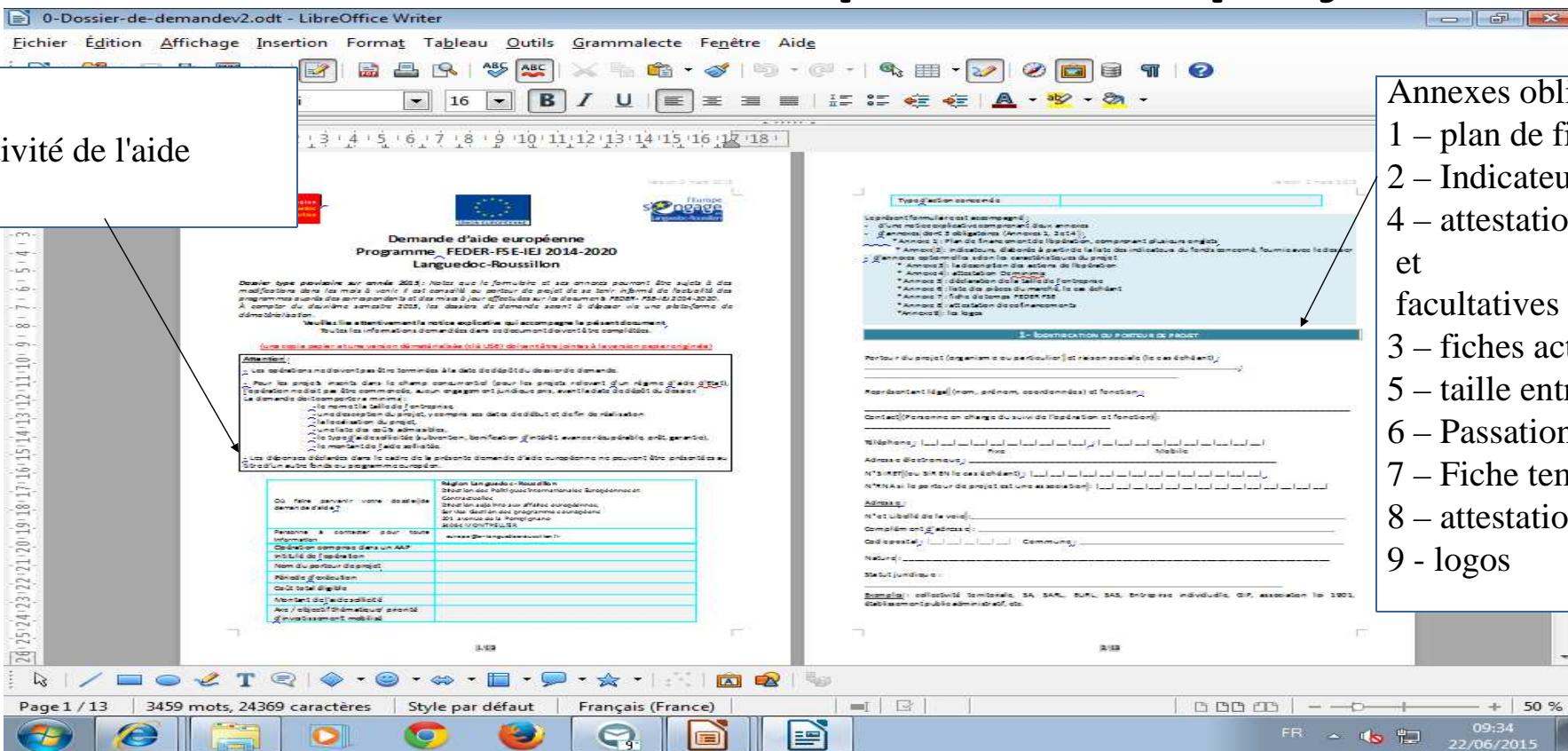
3 - Comment renseigner le dossier de demande ? (contenu du dossier et des annexes)

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structuraux d'investissement.



Identification du porteur de projet

Incitatitvité de l'aide



The screenshot shows a LibreOffice Writer document with the following sections:

- Section 1 - Identification du porteur de projet:**
 - Project title: Demande d'aide européenne Programme FEDER-FSE-IEI 2014-2020 Languedoc-Roussillon
 - Project description: Description of the project, mentioning its aim to combat unemployment and its implementation period (2014-2020).
 - Project leader: Name of the entity responsible for the project.
 - Project partners: Other entities involved in the project.
 - Project duration: Duration of the project, from start to end date.
 - Project budget: Total budget of the project.
 - Project activities: Detailed description of the project's activities.
 - Project objectives: Objectives of the project.
 - Project implementation: Implementation plan, including milestones and responsibilities.
 - Project management: Project manager's details.
 - Project monitoring and evaluation: Monitoring and evaluation plan.
 - Project reporting: Reporting requirements.
 - Project closure: Closure and follow-up plan.
- Section 2 - Financement du projet:**
 - Financing plan: Description of the financing plan, including sources and amounts.
 - Financial indicators: Indicators related to the financing plan.
 - Minimis declaration: Declaration regarding the Minimis rule.
 - Logos: Logos of the project partners.

- Annexes obligatoires :
- 1 – plan de financement
 - 2 – Indicateurs
 - 4 – attestation De Minimis et facultatives :
 - 3 – fiches actions
 - 5 – taille entreprises
 - 6 – Passation marché
 - 7 – Fiche temps
 - 8 – attestation cofinancement
 - 9 - logos

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurés d'investissement.



Description de l'opération

Objectif recherché par le porteur de projet

Précision sur le rattachement de l'opération au programme

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
 L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Plan de financement

0-Dossier-de-demandeV2.odt - LibreOffice Writer

Fichier Édition Affichage Insertion Format Tableau Outils Grammalecte Fenêtre Aide

Style par défaut Calibri 16 B I U

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18

4- PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Coût total prévisionnel de l'opération: _____ € HT TTC (rayer la mention inutile)

Montant de l'aide européenne sollicitée: _____ € HT TTC (rayer la mention inutile)

Fonds européen sollicité: FSE FEDER (rayer la mention inutile)

Les dépenses prévisionnelles

Les dépenses éligibles à l'aide européenne sont décrites dans la notice explicative. Le service gestion vérifiera l'éligibilité des dépenses présentées dans le cadre de l'opération.

Se reporter à [\(Annexe 1\) Plan de financement](#) pour renseigner les dépenses prévisionnelles de votre opération, poste par poste;

Vos dépenses indirectes, si elles sont éligibles, seront prises en compte selon la méthodologie des coûts simplifiés (l'onglet E.0 de l'[annexe 1 sera à compléter](#));

En ce qui concerne l'opération: les montants des dépenses prévisionnelles doivent être ventilés par année dans la même annexe 1. Il s'agit de donner au service gestion une estimation des demandes de paiement susceptibles d'être émises chaque année.

Les ressources

Autre(s) financement(s) public(s) sollicité(s) sur l'opération?

Etat Région Département Commune

Autre (à préciser): _____

Financements privés (Mécénat, participations, ...)

Le ou les partenaires privés sont des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, présentes dans le cadre de l'opération ou à la base des attestations de financement des partenaires. Au plus tard au moment du paiement final de la subvention européenne, les actes attributifs et justificatifs de versements des cofinancements devront être transmis au service gestionnaire.

Se reporter à [\(Annexe 1\) Plan de financement](#) pour renseigner le tableau détaillé des ressources de votre opération (onglet E.2);

Des ressources sont-elles prévues?

Page 6 / 13 | 3459 mots, 24369 caractères | Style par défaut | Français (France) | 60% | FR | 10:44 | 22/06/2015

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
 L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 1b- plan financement FSE - V4.ods - LibreOffice Calc

Eichier Édition Affichage Insertion Format Outils Données Fenêtre Aide

Arial 11 B I U

B5 Soit l'opération est mise en œuvre exclusivement sur la base de marchés de travaux, de biens ou de services, les coûts simplifiés ne s'appliquent pas

1 E.0 - Application d'une option de coût simplifié E.0.0

2 La simplification des coûts consiste à calculer certains coûts selon une méthode préétablie et unique pour chaque opération. Chaque opération peut être réalisée à la charge du demandeur ou à la charge de la collectivité. La collectivité peut également faire l'option E.0.1 ou E.0.2. Le règlement E.0.0 est appliqué lorsque le demandeur a choisi de réaliser l'opération à sa charge. Cela signifie que le demandeur paie les dépenses directes et indirectes liées à l'opération. Les dépenses directes sont celles qui sont effectuées pour l'opération et qui peuvent être attribuées avec certitude à l'opération. Les dépenses indirectes sont celles qui sont effectuées pour l'opération mais qui ne peuvent pas être attribuées avec certitude à l'opération.

3 Ces coûts simplifiés ne peuvent pas être attribués aux dépenses directes et indirectes liées à l'opération. Les dépenses directes sont celles qui sont effectuées pour l'opération et qui peuvent être attribuées avec certitude à l'opération. Les dépenses indirectes sont celles qui sont effectuées pour l'opération mais qui ne peuvent pas être attribuées avec certitude à l'opération.

4 La simplification des coûts consiste à calculer certains coûts selon une méthode préétablie et unique pour chaque opération. Chaque opération peut être réalisée à la charge du demandeur ou à la charge de la collectivité. La collectivité peut également faire l'option E.0.1 ou E.0.2. Le règlement E.0.0 est appliqué lorsque le demandeur a choisi de réaliser l'opération à sa charge. Cela signifie que le demandeur paie les dépenses directes et indirectes liées à l'opération. Les dépenses directes sont celles qui sont effectuées pour l'opération et qui peuvent être attribuées avec certitude à l'opération. Les dépenses indirectes sont celles qui sont effectuées pour l'opération mais qui ne peuvent pas être attribuées avec certitude à l'opération.

5 Soit l'opération est mise en œuvre exclusivement sur la base de marchés de travaux, de biens ou de services, les coûts simplifiés ne s'appliquent pas et les frais indirects ne sont pas éligibles. La simplification devient remplie lorsque les rubriques de la catégorie E.1.2 sont complétées.

6 Soit l'opération est mise en œuvre partiellement sur la base de marchés de travaux, de biens ou de services, les coûts simplifiés ne s'appliquent pas et les frais indirects ne sont pas éligibles. La simplification devient remplie lorsque les rubriques de la catégorie E.1.2 sont complétées.

7 Soit l'opération est mise en œuvre directement par le demandeur, une option de coût simplifié n'est pas applicable, et donc ce cas n'utilise pas de rubriques de la catégorie E.1.2.

8 Première possibilité, tous les coûts sont calculés sur la base d'un seul tarif horaire.

9 Un taux horaire de 40 heures appliquée aux frais directs de personnel pour calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles.

10 Coût horaire = frais directs de personnel + cotisations directes de personnel.

11 Dans la catégorie E.1.2 Dépenses directes et indirectes liées aux personnes concernant l'opération que les rubriques E.1.2.

12 Dans ce cas, seuls les frais directs de personnel sont utilisés pour la détermination du taux horaire.

13 Quatrième cas, les coûts sont calculés sur la base d'un seul tarif horaire.

14 Pour les dossier dont le budget annuel éligible est inférieur à 200 000 €, un taux horaire de 20% sera appliquée aux frais directs de personnel pour calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles.

15 Coût horaire = dépenses directes + 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement.

16 Pour les dossier dont le budget annuel éligible est supérieur à 200 000 €, un taux horaire de 12% sera appliquée aux frais directs de personnel pour calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles.

17 Coût horaire = dépenses directes + 12 % des dépenses directes de personnel + coûts indirects (12 % des dépenses directes de personnel)

PageDeGarde E.0 FSE / E.1.2.1 / E.1.2.1bis / E.1.2.2 / E.1.2.3 / E.1.2.4 / E.1.2.5 / E.1.3 / E.1.4 / E.2 / PageStyle_E.0 FSE Somme=0 10:09 22/06/2015

Feuille 2 / 16

**Plan de financement FSE,
 Choix de l'option de coût simplifié
 Et présentation des différents onglets**

Ce support est cofinancé
 par l'Union européenne.
 L'Europe s'engage en
 Languedoc-Roussillon
 avec les Fonds européens
 structurels d'investissement.



Annexe 1 : Plan de financement

Option des coûts simplifiés:

Pour calculer les coûts indirects :

-15% des dépenses directes de personnel :

projets FEDER, ou projets FSE dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 €, sauf projets ayant recours au taux forfaitaire de 40 %

- 20% des dépenses directes:

projets FSE dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 €, sauf projets ayant recours au taux forfaitaire de 40 %

Pour calculer l'ensemble des coûts restants d'un projet :

- 40% des dépenses directes de personnel:

projets FSE exclusivement sans condition de montant

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 1b- plan financement FSE - V4.ods - LibreOffice Calc

Fichier Édition Affichage Insertion Format Outils Données Fenêtre Aide

Arial 10 B I U % 0,000 .000

L27 A B C D E F G H I J K M

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
999
1000
1000

E 1- Budget prévisionnel de l'opération

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles :

(homme les chiffres en vert, les données sont renseignées automatiquement à partir des montants détaillés dans les tableaux E1.2 à E1.4)

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Dépenses directes (E1.2+1.4)	-€	0,00%	-€	0,00%
1. Personnel	-€	0,00%	-€	0,00%
2. Fonctionnement	-€	0,00%	-€	0,00%
3. Prestations extérieures	-€	0,00%	-€	0,00%
4. Dot aux partenaires	-€	0,00%	-€	0,00%
5. Dépenses indirectes (fond de fonctionnement et charges de personnel et taxes et cotisations aux partenaires)	-€		-€	
Dépenses totales	-€		-€	

Pour information :

Code du projet pour dans lequel l'opération est réalisée :

Si ces dépenses prévisionnelles sont présentées hors taxe (répondre par oui ou non) :

Si l'organisme est assujetti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT :

Si toutes ces dépenses sont elles subventionnées par votre organisme (répondre par oui ou non et contacter service gestion) :

Si non indiquer les partenaires envisagés (pour rappel : le plan de financement pour chacun des bénéficiaires doit être équivalent) :

PageDeGarde / E.0 FSE / E.1.2.1 / E.1.2.1bis / E.1.2.2 / E.1.2.3 / E.1.2.4 / E.1.3 / E.1 / E.2 / PageStyle_E.1

Somme=0 10:22 22/06/2015

Onglet E1 apparaît
 la somme des postes de dépenses
 et le reports de l'option du couts simplifié retenu.
 Ex ici 20 %

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
 L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Indicateurs

5- INDICATEURS

INDICATEURS

Le suivi des indicateurs de réalisation des projets occupe une place prépondérante dans la nouvelle programmation 2014/2020. En effet, les indicateurs permettent à la fois :

- de rendre compte de l'avancement de l'opération et du niveau d'atteinte des objectifs et,
- de contribuer aux travaux d'évaluation menés dans le cadre du programme par l'autorité de gestion.



Vous pouvez prendre contact avec le service gestion afin qu'il réponde à vos interrogations.

→ Merci de compléter l'annexe 2 :

- Compléter la page de garde
- Ouvrir l'onglet correspondant à la priorité d'investissement dans laquelle s'inscrit votre projet,
- Identifier les indicateurs qui vous concernent éventuellement en fonction du type d'action qui correspond à votre projet,
- Compléter les valeurs des indicateurs après avoir pris connaissance de la définition des indicateurs et des unités de mesure,
- Ces indicateurs doivent être complétés au moment du dépôt de la demande, et suivis tout au long de la réalisation de l'opération, via des outils fiables qui doivent être d'ores et déjà identifiables.

Indicateurs

Objectif : Rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération

Indicateurs de réalisation pré-sélectionnés par priorité d'investissement

Valeur prévisionnelle au moment du dépôt, valeur conventionnée, valeur renseignée lors de la demande de solde

suivi des participants pour le FSE et l'IEJ:

Questionnaire type pour renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat

Annexe indicateurs

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



Annexe 2 indicateur

1. Avant la réalisation de l'action-> indication de données prévisionnelles

*Annexe 2a du dossier de demande de subvention
puis outil de saisie dématérialisée*

Démarche à adopter

1. Identifier la priorité d'investissement et le type d'action auquel correspond le projet
2. Vérifier que les indicateurs proposés sont adaptés au projet
3. S'assurer de bien comprendre la définition de l'indicateur (indiquée sur le même document) et vérifier l'unité de mesure
4. Indiquer les valeurs prévisionnelles de l'indicateur à l'issue du projet

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Annexe 2 : Indicateurs

OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

PI 1a : ... en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation et les capacités à développer l'excellence en R&I et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

Fond européen concerné	Type d'action	Code Indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	A renseigner à la demande d'aide	A renseigner à la signature de la convention	A renseigner à la demande de solde
					Valeur prévisionnelle	Valeur cible conventionnée	Valeur Réalisée
FEDER	1	IS2	Nombre d'infrastructures développées ou équipées soutenues	Infrastructure			
FEDER	1 - 2 - 3	CO24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalent Temps Plein			

L'instructeur pourra vous accompagner dans la complétude de ces indicateurs

Définitions

IS2

Nombre d'infrastructures développées ou équipées soutenues

Nombre d'infrastructures de recherche et d'innovation bénéficiant des financements FEDER afin de développer leurs activités ou de bénéficier d'équipements nouveaux.

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



4 - Points de vigilance et suite des rubriques

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



Points de vigilance

Éligibilité des dépenses

(temporelle (01.01.2014 et non terminé)
+ décret d'éligibilité des dépenses)

Aides d'Etat (4 critères)

Mise en concurrence

Publicité

Ce support est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Eligibilité

- temporelle : les dépenses sont éligibles à compter du 01.01.2014 (IEJ 01.09.2013)
Le projet ne doit pas être **terminé** à la date de dépôt du dossier de demande
- dépenses directement liées au projet et sur le périmètre géographique du programme
- règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses
- critères d'éligibilité définis par l'autorité de gestion

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.



Aides d'état (voir notice spécifique)

- Définition : aide publique susceptible d'affecter la libre concurrence
- Incitativité de l'aide

L'opération ne doit pas être **commencée** (1^{er} engagement juridique) à la date de dépôt de la demande, lorsqu'elle s'inscrit dans un **champ concurrentiel**.

La demande formelle d'aide écrite avant le début de réalisation du projet doit comporter:

- le nom et la taille de l'entreprise,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin de réalisation
- la localisation du projet,
- une liste des coûts admissibles,
- le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie),
- le montant de l'aide sollicitée.

Mise en concurrence

- Marchés publics

- Ordonnance de 2005

- Une mise en concurrence dès le 1^{er} €

(voir annexe 6)

0-Dossier-de-demandeV2.odt - LibreOffice Writer

Eichier Édition Affichage Insertion Format Tableau Outils Grammalecte Fenêtre Aide

Style par défaut Calibri 16 B I U

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18

AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Êtes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique? Oui Non Ne sait pas

Les structures qui ne sont pas soumises au code des marchés publics doivent vérifier si elles ne sont pas toutefois soumises à l'[ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées](#) non soumises au code des marchés publics.

En matière de subvention européenne, il est rappelé que la mise en concurrence doit s'effectuer pour toutes les prestations, le bénéficiaire devant justifier la bonne utilisation des deniers publics en démontrant la mise en œuvre d'une procédure garantissant la sélection de l'offre économique la plus avantageuse. Dès l'[avis d'appel public à la concurrence](#), le bénéficiaire doit mentionner la nature des ressources qu'elle entend mobiliser pour financer l'opération faisant l'objet du marché.
Une [check liste](#) des pièces de la procédure de mise en concurrence est jointe au présent dossier (annexe 6).

L'opération est-elle concernée par la réglementation des aides d'état? Oui Non Ne sait pas

Attention! Pour chaque item qui concerne votre opération, référez-vous à la notice explicative pour prendre connaissance des obligations à respecter.

Veuillez contacter le Service gestion des Programmes Européens pour tout renseignement

MENTIONS LÉGALES:
 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide européenne.
 Conformément à la loi «[Informatique et libertés](#)» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.
 Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service gestion des programmes européens.

Page 9 / 13 | 3459 mots, 24369 caractères | Style par défaut | Français (France) | 95 %

FR 10:53 22/06/2015

Ce support est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



Publicité et communication

Publication par l'AG de certaines données de l'opération

Publicité par le bénéficiaire sur les supports sur le site de l'opération

(voir notice publicité et annexe 9)

0-Dossier-de-demandeV2.odt - LibreOffice Writer

Fichier Édition Affichage Insertion Format Tableau Outils Grammalecte Fenêtre Aide

Style par défaut Calibri 16 B I U

6- AUTRES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENNES ET NATIONALES

PUBLICITÉ

Rappel de l'obligation de publicité : tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du financement FEDER ou FSE, par tous les supports appropriés comportant le logo européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par le FEDER ou le FSE.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet conformément à la réglementation applicable, dès lors que votre opération a été cofinancée (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, résumé de l'opération, dates de début et de fin de l'opération, total des dépenses éligibles de l'opération, taux de cofinancement UE, code postal de l'opération ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération).

Actions de publicité, de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation.

Veuillez contacter le Service Gestion des Programmes Européens pour tout renseignement relatif à l'obligation de publicité.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UE

Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.

Priorités	OUI	Sans Objet	Si oui description des actions

Page 8 / 13 | 3459 mots, 24369 caractères | Style par défaut | Français (France) | FR | 10:59 | 22/06/2015

Ce support est cofinancé par l'Union européenne.
 L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec les Fonds européens structurels d'investissement.



**Merci de votre attention
Pour toutes questions
europe@cr-languedocroussillon.fr**

Ce support est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en
Languedoc-Roussillon
avec les Fonds européens
structurels d'investissement.

